

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des entreprises électriques suisses (AES) et Association des entreprises d'installation de lignes aériennes et de câbles (AELC) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste de réseau option réalisation / spécialiste de réseau option projets et exploitation*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 juillet 2005

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie